

Article L3132-12 du Code du travail - Temps de pause et de repos

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

Certains établissements peuvent déroger à la règle du repos dominical en attribuant à leurs salariés ce repos par roulement lorsque cela est rendu nécessaire par leur fonctionnement, les contraintes de la production, de l'activité ou pour les besoins du public.

Article L3132-12 du Code du travail - Temps de pause et de repos

Certains établissements, dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les catégories d'établissements intéressées.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Repos hebdomadaire du salarié, fiche pratique du site Service-Public

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)